

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard,
M. Bony, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Pradié, M. Masson, M. Rolland, M. Le Fur,
M. Hetzel, M. Straumann, M. Leclerc, M. Viala et M. Forissier

ARTICLE 8 TER

I. – Supprimer le mot :

« régulièrement ».

II. – En conséquence, après le mot :

« consultée »,

insérer les mots :

« tous les neuf mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela vient toujours dans la logique de mettre en place un calendrier transparent vis-à-vis de ce sujet qui touche les français. De plus, la fonction de contrôle sera ainsi pleinement repliée, dans une logique démocratique.